

Date de convocation :
30 octobre 2019

Date d'affichage :
30 octobre 2019

Nbre conseillers :
En exercice : 17
Présents : 13
Absents : 4
Procuration : 1
Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

L'an deux mil dix-neuf, **le Jeudi sept novembre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Etaient présents : Michel BRIFFAULT, Emmanuel de BEAUCOURT, Eric TUDEAU, Philippe LECRECQ, Gérard RICO, David COTTEREAU, Christelle MIDELET, Ludovic CHOPLIN, Claudine CHABLE, HONORE Francis, Olivier COMPAIN, Jean-Claude MERIENNE, Lucie PAQUIER

Absents excusés : Mme BAREAU Christiane, DEUX Marie-Reine (pouvoir à Michel BRIFFAULT)

Absents : Irène MORCHOISNE, Erwan MORICE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Eric TUDEAU a été élu secrétaire conformément à l'article 2121-15 du CGCT

ORDRE DU JOUR :

Jardins du Presbytère- Cession
Infrastructure sportive : consultation, bornage
cabine à livres : installation et graphisme
Aménagement de jeux
Pont bascule : travaux de génie civil, électricité
loyer maison de santé cabinet C5
Loyer SIAEP,
loyer 2 et 3 rue de la mairie-
DIA parcelle YB 39 + AA261+ AA215-217
Rue du tramway consultation CSPS
recrutement service technique-création de poste
Consultation diagnostic amiante avant travaux : mairie
Demande acquisition de biens publics
Acquisition de bacs à ragondins
Sarthe morte demande de subvention

Questions diverses :

Recrutement externe à la mairie

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :

1. Reprise gérance commerce : mandat
2. Utilisation salle : candidats élections municipales 2020
3. Travail sur l'éclairage public
4. Cession de parcelle : pharmacie

M. Le Maire indique que Mme BAREAU a transmis un pouvoir au profit de M. MERIENNE. Cependant, celui-ci n'étant pas manuscrit, ni signé, celui-ci ne peut être validé (Référence : article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales ; TA Lille, 9 févr. 1993, B. c/Commune d'Annezin, Lebon 502)

19.11.01 JARDINS DU PRESBYTERE- CESSION

M. Le Maire rappelle les délibérations du 13 décembre 2018 portant sur la cession des parcelles communales constituant « Les Jardins du Presbytère » et celle du 7 mars 2019 concernant le coût de cession à 10 000 € (frais d'acte notarié et de bornage en sus pour l'acquéreur)

Une consultation a été lancée en vue d'obtenir une offre d'achat.

Deux sociétés ont fait une proposition, un bailleur social a transmis un courrier indiquant qu'il ne se positionnait pas.

Il donne lecture du compte-rendu établi à la suite de l'ouverture des offres qui s'est tenue hier, mercredi 6 novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de suivre les recommandations des membres de la commission et de solliciter de plus amples renseignements permettant d'estimer l'intérêt de chaque candidat pour porter et mener à bien le projet dans un délai raisonnable. M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.11.02 INFRASTRUCTURE SPORTIVE : TERRAIN DE FOOTBALL : CONSULTATION, BORNAGE

M. Le Maire rappelle la délibération du 5 septembre 2019 portant sur la consultation d'un MOE et l'approbation du cahier des charges s'y rapportant qui figeait les caractéristiques du projet comme suit :

- création d'un terrain d'honneur synthétique clos et d'une plateforme enherbée avec pose des buts existants pour les entraînements et surface de jeu ouverte,
- création de deux parkings dont l'un pour le gymnase communautaire,
- construction de vestiaires répondant aux normes de la ligue,
- création de 2 voies : une au nord pour les cars, une au sud pour l'entrée des véhicules légers et du lotissement « La Longueraie »,
- aménagement de voies douces à l'intérieur du complexe (plus une pour le lotissement)

Il était également décidé de solliciter une étude d'un économiste (spécialiste en bâtiment, espaces verts) permettant de chiffrer le projet et de réaliser une étude d'impact (coûts annuels de fonctionnement du projet)

Suite à différentes informations intervenues depuis concernant un risque lié au terrain synthétique (cf. compte-rendu du 18 octobre 2019, transmis le 23.10.2019), M. Le Maire souhaite connaître le positionnement des membres de l'assemblée quant au maintien du choix d'un terrain synthétique. Il est indiqué qu'il faudra être très vigilant quant au choix du matériau utilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De maintenir le choix d'un gazon synthétique
- De solliciter auprès de l'économiste de faire apparaître distinctement les coûts liés au terrain de foot et ceux liés au gymnase communautaire
- De lancer le projet et notamment la consultation pour retenir un maître d'œuvre
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier permettant de faire avancer le projet.

2019.11.03 CABINE A LIVRES : INSTALLATION ET GRAPHISME

Dans le cadre de la mise en place d'une cabane à livres, la commission en charge du dossier a rencontré, le 17 octobre dernier, un graphiste en vue de solliciter une proposition tarifaire et une esquisse.
Le montant du devis s'élève à 1 364.35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Valider l'esquisse présentée par le graphiste
- Valider la proposition tarifaire d'un montant de 1 364.35 € sous réserve qu'une protection des couleurs contre les UV soit appliquée.

Le nettoyage de la cabine sera effectué par le service technique communal.

Une date d'intervention au préalable sera demandée à l'artiste afin de rendre l'évènement public auprès des habitants

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.11.04 Aménagement de jeux

M. TUDEAU présente le projet d'aménagement de jeux à la maison des associations et à l'entrée de l'agglomération.

Il rappelle également que des crédits ont été ouverts au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'acquérir un aménagement de jeux pour la Maison des Associations
- De retenir la proposition de la société TRANSALP d'un montant de 15 308.95 € HT soit 18 370.74 € TTC. Le devis comprend l'acquisition et la pose des jeux, d'un panneau d'information, la préparation du terrain sur 52m², la fourniture et la mise en œuvre d'un sol de sécurité ECOSMART et les tests de conformité après installation.

Il est signalé la présence d'une erreur de report sur le devis. La société TRANSALP devra rectifier avant signature.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.11.05 PONT BASCULE : TRAVAUX DE GENIE CIVIL, ELECTRICITE

M. Le Maire rappelle qu'en séance du 6 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un pont bascule qui sera implanté à côté de la station d'épuration. Il rappelle également les dépenses supplémentaires liées à son implantation comme :

- Plan de levé pour acquisition des données du terrain, intégration du pont-bascule sur fichier informatique, le relevé topo après travaux et plan de recollement des réseaux pour un montant de 875.00 € HT soit 1 050.00 € TTC.
- les travaux de voirie et d'empierrement estimés à 4 905.60€ HT soit 5 886.72 € TTC.
- l'ouverture d'un contrat auprès d'un fournisseur d'énergie et demande de raccordement d'un montant de 1 235.52 € TTC (devis ENEDIS)
- les travaux de maçonnerie pour poser le pont bascule pour un montant de 5 401.44 € TTC (devis sté BERTON)

Lors de la séance du 5 septembre, il était indiqué également que la société en charge du terrassement et de l'empierrement ne pourra pas réaliser les travaux en raison d'une surcharge de travail (devis estimatif à 4905.60 € HT soit 5886.72 € TTC).

M. Le Maire fait part à l'assemblée que :

- le devis portant sur l'alimentation et la distribution électrique du pont bascule s'élève à 1747.36 € HT soit 2096.83 € TTC
- les travaux de VRD s'élèvent à 7 270.00 € HT soit 8 724.00 € TTC
- les travaux de génie civil demandés suite à visite sur place s'élèvent à 4 325.00 € HT soit 5 190.00 € TTC.

Il est également rappelé que ce déplacement du lieu d'implantation du pont bascule est lié à la construction de la salle multi-activités Place A. DAVID.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter ces travaux et la dépense s'y rapportant
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.11.06 LOYER MAISON DE SANTE CABINET C5

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, la révision du loyer du cabinet C5 de la Podologue, **au 1^{er} Janvier 2020**, date d'entrée dans les locaux, suivant l'indice du coût de la construction comme suit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel} \times \text{ICC 2}^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2019}}{\text{ICC 2}^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2018}}$$

$$\frac{83.03 \text{ €} \times 1746}{1699} = \mathbf{85.33 \text{ €}}$$

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2019.11.07 LOYER SIAEP BRAINS SOULIGNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la révision du loyer du bureau du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brains-Souligné, **au 1^{er} Janvier 2020**, selon les indices de référence en vigueur soit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel} \times \text{IRL 4}^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2018}}{\text{IRL 4}^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2017}}$$

$$\frac{1064,19 \text{ €} \times 129,03}{126,82} = \mathbf{1082,73 \text{ €}}$$

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.11.08 LOYER 2 RUE DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la révision du loyer au 1^{er} **Janvier 2020**, date d'entrée de la locataire du logement situé 2 rue de la Mairie comme suit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel x IRL 4}^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2018}}{\text{IRL 4}^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2017}}$$

$$\text{soit } \frac{459,84 \text{ € x } 129,03}{126,82} = \mathbf{467,85 \text{ €}}$$

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.11.09 LOYER 3 RUE DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la révision du loyer au 1^{er} Décembre 2019, date d'entrée de la locataire du logement situé 3 rue de la Mairie comme suit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel x IRL 3}^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2019}}{\text{IRL 3}^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2018}}$$

$$\text{soit } \frac{355,51 \text{ € x } 129,99}{128,45} = 359,77 \text{ €}$$

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.11.10 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER ET DROIT DE PREEMPTION YB39

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle YB39 d'une contenance de 6 128m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, après vote à bulletin secret, de ne pas préempter à l'unanimité des membres et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

2019.11.11 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER ET DROIT DE PREEMPTION YA 8-34-35 ET 39

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner portant sur les locaux sis sur les parcelles cadastrées YA8-34-35 et 39.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, après vote à bulletin secret, ne pas préempter à l'unanimité des membres et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

2019.11.12 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER ET DROIT DE PREEMPTION AA216

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle AA216 d'une contenance de 9a41ca (941m²) située Place A. DAVID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, après vote à bulletin secret, ne pas préempter à l'unanimité des membres et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

2019.11.13 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER ET DROIT DE PREEMPTION AA215 ET AA217

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner les parcelles AA215 et 217 d'une contenance respective de 1109m² et 2131m² situées Place A.DAVID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, après vote à bulletin secret (13 voix contre et une abstention) **ne pas préempter** et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

2019.11.14 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DU TRAMWAY : CHOIX D'UN CSPS

M. Le Maire donne les résultats de la consultation lancée auprès de 4 entreprises en vue de retenir un CSPS pour les travaux de voirie de la Rue du Tramway. Deux sociétés ont répondu à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de retenir l'entreprise CSPS Pierre sise au Mans pour un montant de 2280 € HT soit 2736 € TTC et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

2019.11.15 recrutement service technique-création de poste

M. Le Maire et Mme MIDELET, Adjointe en charge des ressources humaines, informent le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un recrutement au niveau du service technique. Mme MIDELET fait un état du fonctionnement au sein de ce service, présente les différentes catégories de recrutement possible et les coûts s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 13 voix pour et une abstention décide de créer un poste permanent à temps complet au sein du service technique.

Concernant le grade, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer et d'ouvrir un poste de technicien et de technicien principal à temps complet dès que possible.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.11.16 CONSULTATION DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX : MAIRIE

Dans le cadre des travaux de réaménagement intérieur de la mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de lancer une consultation portant sur la réalisation d'un diagnostic technique amiante avant travaux et autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.11.17 DEMANDE ACQUISITION DE BIENS PUBLICS

M. Le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'une demande d'acquisition de la parcelle ZV 30 par un propriétaire riverain. Il rappelle le compte-rendu de la réunion de la commission en charge du patrimoine qui s'était réunie le 7 septembre dernier.

N'ayant pas reçu toutes les réponses attendues concernant cette demande d'acquisition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter toute décision. La question sera revue lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2019.11.19 ACQUISITION D'UN BAC D'EQUARRISSAGE (A RAGONDINS)

M. Le Maire informe que le bac d'équarrissage a été volé à la commune et qu'un dépôt de plainte a été déposé à la gendarmerie. L'acquisition d'un nouveau bac est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir un bac d'équarrissage d'une contenance de 600 L afin d'y déposer les ragondins. Le montant de l'achat s'élève à 592.20 E HT soit 710.64 E TTC.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2019.11.20 SARTHE MORTE DEMANDE DE SUBVENTION

M. Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association « Appel Citoyenne pour l'Intérêt Général » sollicitant une subvention financière. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de refuser tout versement d'ordre financier.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2019.11 21 REPRISE GERANCE COMMERCE : MANDAT

M. Le Maire rappelle que la gérance du Bar-tabac-presse-jeux est toujours à reprendre. Malgré les multiples relances, la gérante actuelle ne transmet pas les documents comptables nécessaires à tout repreneur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- de donner tout pouvoir à M. Le Maire pour obliger le cédant à faire face à ses obligations, de solliciter une aide auprès de la protection juridique de la commune et s'y besoin d'ester en justice,
- de donner un mandat non exclusif à l'entreprise PART'NER COMMERCE pour aider à trouver un repreneur. Les frais liés à ce mandat seront supportés par l'acquéreur.
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.11.22 UTILISATION SALLE : CANDIDATS ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Dans le cadre des futures élections municipales qui se tiendront en mars 2020, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres, de mettre gratuitement la salle annexe de la mairie (salle du haut) à disposition de tout candidat potentiel. La salle devra, au préalable, être réservée auprès du secrétariat qui remettra les clés selon les disponibilités de la salle. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de prêt.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2019.11.23 TRAVAIL SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC : COMMISSION

M. Le Maire donne lecture du procès-verbal de synthèse établi par Mme La Commissaire Enquêteur et portant sur la modification n°1 du PLU.

Considérant que la commune a fait procéder au remplacement de certains points lumineux de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres que la commission actuelle en charge du cadre de vie, mènera une réflexion sur les nuisances visuelles notamment dues aux différents éclairages. Afin de mener une action cohérente et pertinente, la commission sera ouverte à des personnes extérieures au Conseil Municipal.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.11.24 CESSION DE PARCELLE : RUE DU TRAMWAY

M. Le Maire rappelle les délibérations d'avril 2018 et de juin 2019 portant sur la cession d'une parcelle d'environ 314m² à M. KOUASSI Christophe en vue d'y implanter une pharmacie. Il indique que ladite acquisition serait réalisée au profit de sa SCI en cours de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet, à l'unanimité des membres, un avis favorable pour que la cession se fasse au profit de la SCI.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.